



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 23 AVRIL 2009

concernant

**le projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale
relatif aux plans de diversité et au label de diversité**

PROJET D'ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF AUX PLANS DE DIVERSITÉ ET AU LABEL DE DIVERSITÉ

**Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale.
23 avril 2009**

Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le Ministre chargé de l'Emploi, de l'Economie, de la Recherche scientifique et de la Lutte contre l'Incendie et l'Aide médicale urgente, d'une demande d'avis portant sur un projet d'arrêté, adopté en deuxième lecture par le Gouvernement le 19 mars 2009.

Suite à l'examen auquel a procédé sa Commission spécialisée lors de sa réunion du 9 avril 2009 après avoir entendu la présentation du projet d'arrêté par les représentants du Ministre et leurs explications, le Conseil formule l'avis suivant.

Avis

Le projet d'arrêté est pris en exécution de l'article 28 de l'ordonnance du 4 septembre 2008 relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi pour lequel le Conseil économique et social avait rendu un avis le 21 septembre 2006.

Le projet d'arrêté met en place un cadre pour servir de base au processus d'établissement et de consolidation des plans de diversité, ainsi que les conditions d'octroi d'un label de diversité, avec des conditions précises quant au contenu et à la forme, ainsi que des procédures d'approbation, de subventionnement et d'octroi de ces plans et de ce label.

Plans de diversité

Sur l'introduction des règles pour l'obtention de subsides pour le développement d'une politique d'entreprise d'égalité de traitement au moyen de l'établissement par l'entreprise d'un plan de diversité, le **Conseil**, constatant que la procédure proposée par le projet est équivalente à celle pratiquée à l'heure actuelle et qu'il l'officialise, est favorable au projet et n'a pas de considération générale à émettre.

Il rappelle que l'établissement d'un plan de diversité est un processus et non pas un statut.

Le **Conseil** fait remarquer qu'à l'article 3 du projet d'arrêté qui prévoit comme bénéficiaire l'entreprise « *dont le siège principal des activités (...) se situent en Région de Bruxelles-Capitale* » et qui précise que les « *travailleurs travaillent ou travailleront en permanence sur le territoire de Bruxelles* », les mots « en permanence » prêtent à confusion.

Le **Conseil** estime, même après avoir entendu les explications des représentants du Ministre, qu'en vue d'éviter toute confusion pour des entreprises et des travailleurs qui n'exercent pas leurs activités « en permanence » dans la Région de Bruxelles-Capitale (notamment dans le secteur de la construction, mais aussi des travailleurs, tous secteurs confondus, exerçant pour compte de leur entreprise, une fonction commerciale itinérante), les mots en question devraient être supprimés.

Label de diversité

Le **Conseil** rappelle qu'il n'est pas favorable à l'établissement d'un label «diversité » (ni de label de façon générale). (*Cfr son avis du le 21 septembre 2006 sur l'ordonnance relative à la lutte contre la discrimination et à l'égalité de traitement en matière d'emploi*).

Le **Conseil** estime que la labellisation semble superflue en tant que procédure spécifique. Par contre, il lui paraît indiqué de délivrer aux entreprises, dont le plan de diversité respecte le processus, une attestation qui confirmerait que l'entreprise satisfait aux exigences de l'arrêté en matière de plan de diversité.

Les **organisations représentatives des classes moyennes** estiment à titre subsidiaire, dans l'hypothèse où, le Gouvernement maintient, contre toute attente, l'établissement d'un label « diversité », qu'il convient d'ouvrir l'obtention de celui-ci à toute entreprise bruxelloise qui poursuit effectivement une politique de diversité en son sein, mais qui n'a pas jugé utile de faire appel au subside régional pour établir un plan de diversité. Les organisations de classes moyennes entendent souligner que de telles situations sont fréquentes dans le tissu social urbain des (PM) entreprises.

Le **Conseil** plaide pour qu'une uniformisation interrégionale et fédérale s'établisse entre les concepts de diversité.

*
* *